

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° Pt.2023-12

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Marcq ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, le secrétariat de la commune sera ouvert au public :

- Les mardis de 16h00 à 19h00,
- Les jeudis de 14h00 à 18h00,
- Sur rendez-vous en contactant le secrétariat par courriel à contact@mairiedemarcq.fr ou par téléphone.

Article 2 : Les élus assureront une permanence les samedis de 11h00 à 12h00, hors périodes de vacances scolaires.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une communication par affichage en mairie, via le site internet de la commune et dans la gazette communale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour ampliation, à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

Fait à Marcq, le 22 décembre 2023

Magali MEJEAN,

Maire de Marcq

